



D.2025.05.07.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Mai 2025

2 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

**2.1 – Dessine-moi Toulouse - Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public
P+R Jolimont**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Trautmann)	
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice		X (M. Lubac)	
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le Président expose :

Par délibération n°2022.07.06.8.2, le Comité Syndical a approuvé le principe de cession au profit de la société Nexity Midi Pyrénées et a autorisé le Président à signer une promesse de vente sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées 834 AC 115p, 160p 162p et 163p à Toulouse.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle du bien, puis dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre de le classer dans le domaine privé de Tisséo Collectivités.

Le planning prévisionnel et l'organisation technique du projet de construction de cet ensemble immobilier nécessitent de procéder au déclassement du domaine public de ces parcelles par anticipation en application de l'article L-2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dès lors, cette emprise foncière pourra être reclassée dans le domaine privé de Tisséo Collectivités puis faire l'objet d'une cession au Groupe Nexity Midi Pyrénées dans le cadre du projet immobilier Dessine-moi Toulouse : My Jolimont.

La désaffectation du bien sera constatée par une décision de M. le Président dès lors qu'elle sera effective et interviendra au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Le déclassement par anticipation du domaine public du parking précité peut dès lors être acté et ce conformément à l'article L.2141-2 du CGPPP :

Celui-ci précise que [par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.]

Compte tenu que lors de sa vente le parking aura déjà été désaffecté, il n'y a pas lieu d'établir d'étude pluriannuelle d'impact.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PRONONCE le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées 834 AC 115p, 160p 162p et 163p conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à constater la désaffectation à venir conformément au plan ci-joint et prenant effet au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES